

Appel à propositions pour l’octroi de subventions à des programmes de promotion annuels dans les pays membres du COI

1. Objectif

Dans le cadre des activités de promotion approuvées par le Conseil des Membres du Conseil oléicole international (COI), le Secrétariat exécutif (SE) prévoit d’accorder des subventions pour financer des programmes nationaux annuels visant à promouvoir la consommation locale d’huile d’olive et d’olives de table dans les pays membres du COI.

L’objectif de ces subventions est notamment de favoriser une culture de marché dans les pays membres qui souhaitent mettre en valeur la qualité des produits locaux, et d’encourager la coopération entre les Membres du COI. Les actions et événements proposés doivent être clairement axés sur leur valeur promotionnelle et s’inscrire dans les objectifs définis dans l’Accord international de 2015 sur l’huile d’olive et les olives de table.

2. Durée

Les propositions doivent clairement préciser la durée des activités prévues et doivent comporter des activités à réaliser au cours de l’année en cours (2026).

3. Financement disponible pour les subventions annuelles et taux de cofinancement

- Le budget global disponible¹ pour les subventions annuelles en 2026 s’élève à 64 100,00 € (soixante-quatre mille cent euros). Ce budget est soumis à l’approbation et à la disponibilité des crédits budgétaires correspondants.
- Afin de répartir le budget disponible entre le plus grand nombre possible de candidats, le montant maximal par subvention sera de 6 000 € par année civile pour chaque bénéficiaire.
- Le montant accordé par le COI ne dépassera en aucun cas 50 % du coût de l’activité cofinancée prévue pour cette année civile.

4. Actions soutenues par les subventions

Les propositions soumises doivent présenter un aperçu des activités à mener au cours de chaque année civile du projet.

¹ Le montant disponible pour 2026 est susceptible d’être modifié.

À titre indicatif, les programmes présentés devraient notamment inclure des activités telles que celles énumérées ci-dessous :

- Organisation de séminaires, de foires commerciales, de symposiums et d'ateliers
- Points d'information dans les salons consacrés à l'alimentation et à la nutrition
- Matériel promotionnel (brochures, CD, livres, etc.)
- Invitations à la participation de spécialistes internationaux

Le COI a également prévu d'accorder des subventions pour soutenir l'organisation de concours nationaux à la qualité de l'huile d'olive vierge extra organisés par les autorités compétentes, répondant aux conditions stipulées dans les normes du COI ([COI T30/2/Doc. n° 3](#)).

Les subventions sont régies par une convention et soumises aux principes suivants :

- Le projet financé doit contribuer à atteindre les objectifs définis dans l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table.
- Principe de cofinancement : un financement d'une source distincte du COI est exigé. Il peut s'agir des propres ressources du bénéficiaire comme de l'apport financier d'un tiers. Les subventions octroyées par le COI ne doivent en aucun cas représenter plus de 50 % du coût effectif de l'activité cofinancée.
- Principe d'absence de profit : la subvention ne peut avoir pour objet ou pour effet de donner lieu à un profit pour le bénéficiaire.
- Principe de non-rétroactivité : les dépenses encourues avant la signature de la convention ne seront pas acceptées.
- Principe de non-cumul : une même action ne peut donner lieu à l'octroi que d'une seule subvention par exercice budgétaire en faveur d'un même bénéficiaire.
- Principe de transparence.
- Principe d'égalité de traitement.

5. Exigences en matière de partenariat : qui peut postuler ?

Les catégories de candidats suivantes sont éligibles à un financement :

- Organismes de droit public (organismes régis par le droit public) ;

- Entités privées à but non lucratif.

Les candidats éligibles doivent être des personnes morales établies dans un pays membre du COI. Les candidats appartenant à des pays membres ayant perdu leurs droits conformément à l'article 16.8² de l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table ne seront pas éligibles.

6. Exigences supplémentaires

Implication des chefs de délégation

Une attention particulière sera accordée aux projets approuvés par le chef de délégation du pays dont le candidat est ressortissant. Dans le cas de propositions émanant de l'Union européenne (UE), l'approbation par les autorités du pays dont le candidat est ressortissant sera acceptée.

Originalité des propositions

Les propositions présentant des idées créatives et innovantes recevront des points supplémentaires pour leur originalité, garantissant ainsi que le COI finance des approches nouvelles et efficaces.

Équilibre géographique

Afin d'assurer une représentation équitable de tous les pays membres du COI, la sélection finale des propositions tiendra compte de l'équilibre géographique. Le processus d'évaluation prendra en considération la répartition des subventions entre les différentes régions afin d'éviter une concentration excessive dans une seule zone et de promouvoir l'huile d'olive dans les différents pays membres. Cela permettra de garantir que les activités de promotion de l'huile d'olive soient largement diffusées et inclusives dans toutes les régions membres du COI.

7. Propositions

- Les propositions doivent être soumises avant la date limite de l'appel à propositions.
- Elles doivent être soumises par voie électronique. Les propositions soumises sur papier ne seront PAS acceptées.
- Les propositions (y compris les annexes et les documents justificatifs) doivent être soumises à l'aide des formulaires disponibles [ici](#).
- Elles doivent fournir toutes les informations demandées et être accompagnées des annexes et documents justificatifs requis.
- Elles doivent être soumises en anglais ou en français.
- Les annexes et les pièces justificatives peuvent être soumises dans l'une des cinq langues officielles du COI (anglais, arabe, espagnol, français et italien). Si le document original n'est pas rédigé dans l'une de ces langues, une traduction dans l'une d'elles devra être fournie.

² Article 16.8 : « Après deux années consécutives de cotisations impayées, le Conseil des Membres peut décider, après avoir entendu le membre redevable d'arriérés, que celui-ci cesse de jouir des droits que lui confère la qualité de membre mais qu'il peut participer aux sessions en qualité d'observateur au sens du paragraphe 7 de l'article 8 ».

Source : [Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table](#)

- Le système en ligne exécute un certain nombre de contrôles de validation automatiques qui empêchent les utilisateurs de soumettre des formulaires qui ne sont pas correctement remplis.

8. Exigences en matière de rapports financiers et de facturation

En cas d'octroi de la subvention, les bénéficiaires devront présenter les factures correspondant à chaque dépense indiquée dans le budget. Ces factures devront être présentées dans leur intégralité ; les reçus d'achat ne seront pas acceptés.

Afin de renforcer la transparence et la responsabilité dans la gestion financière des projets, les modifications suivantes ont été apportées :

- **Les factures doivent être soumises dans leur version originale et libellées dans la monnaie locale :**

Toutes les factures devront être soumises dans leur version originale et libellées dans la monnaie locale. Cela garantit que la documentation financière reflète le coût réel de l'activité et est conforme à la réglementation locale applicable.

- **Modèle de rapport financier :**

Un modèle de rapport financier standardisé, que tous les bénéficiaires devront soumettre, sera fourni dans le formulaire de convention. Cela garantira la cohérence et la clarté des rapports financiers.

Veuillez noter que les montants budgétaires indiqués dans le tableau budgétaire récapitulatif (rempli en ligne) doivent correspondre aux montants calculés dans le tableau budgétaire détaillé. En cas de divergences, les montants figurant dans le tableau budgétaire récapitulatif en ligne prévaudront.

9. Critères d'éligibilité

Les propositions doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

1. Respect de la date limite de l'appel à propositions	La candidature en ligne est soumise avant la date limite fixée pour l'appel.
2. Exhaustivité de la candidature	La candidature est complète. Elle comprend le formulaire de candidature et tous les documents et déclarations requis.
3. Exactitude du formulaire de candidature	Le formulaire de candidature est dûment et correctement rempli conformément aux instructions.
4. Exactitude des déclarations	Les déclarations sont correctes. Le modèle de demande de subvention est utilisé, les déclarations sont correctement remplies et signées.
5. Couverture géographique	Les candidats sont originaires et établis dans un pays membre du COI qui n'a pas perdu ses droits en vertu de l'article 16.8 de l'Accord international de 2015 sur l'huile

	d'olive et les olives de table.
--	---------------------------------

10. Critères d'exclusion

Seront exclus de la participation à la procédure d'appel à propositions les candidats :

- Dont le formulaire de demande n'a été pas complété correctement, qui comporte des données incorrectes ou qui contient des sections sans réponse ;
- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de nature similaire existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- Qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier ;
- Qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers du COI ;
- Qui, à l'issue de la procédure de passation d'une autre subvention, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles ;
- Pour certifier ces points, les candidats devront compléter, signer et soumettre les déclarations jointes au formulaire, en indiquant qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations énumérées ci-dessus ;
- Selon les circonstances, s'il le juge nécessaire, le COI pourra demander aux candidats de soumettre, à titre de preuve, les documents suivants : extrait récent du casier judiciaire, document équivalent récent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou provenance démontrant que ces conditions sont remplies.

Les subventions ne seront pas accordées aux candidats qui :

- a. Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- b. Se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par l'ordonnateur compétent pour leur participation ou n'ont pas fourni ces renseignements ;
- c. Se trouvent dans l'un des critères d'exclusion.

Pour certifier ces informations, le candidat devra compléter, signer, dater et soumettre les déclarations qui accompagnent le formulaire.

11.Critères de sélection

a. Capacité économique et financière

Les candidats devront prouver qu'ils disposent de ressources stables et suffisantes. La preuve de la capacité économique et financière peut être apportée au moyen d'un ou de plusieurs des documents suivants :

- Relevés bancaires appropriés ou preuve de la souscription d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- Présentation des bilans ou des extraits de bilans des deux dernières années au moins pour lesquelles des comptes ont été clôturés ;
- Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif aux travaux, fournitures ou services couverts par le contrat au cours d'une période ne pouvant être supérieure aux trois derniers exercices ;
- Tout autre moyen jugé approprié par le pouvoir adjudicateur.

Les organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) et les organisations internationales sont dispensés de soumettre ces documents, mais sont toutefois tenus de soumettre un document certifiant qu'ils sont un organisme public ou une organisation internationale.

b. Capacité opérationnelle

Les candidats devront disposer des compétences, des qualifications et des ressources nécessaires pour mener à bien les projets proposés. Ils devront fournir en particulier des informations détaillées sur les points suivants :

- Les profils généraux (qualifications et expériences) du personnel responsable de la gestion et de la mise en œuvre du projet (par exemple, curriculum vitae (CV) du chef de projet, CV de l'équipe principale du projet, etc.) ;

- Une liste des principaux travaux réalisés au cours des trois dernières années en rapport avec l'action présentée ;
- Une description des mesures prises pour assurer le contrôle de la qualité ;
- Une déclaration concernant l'effectif moyen annuel et le nombre de cadres au cours des trois dernières années.

12. Critères d'attribution

Les critères d'attribution des subventions, qui seront pondérés lors de la procédure d'appel à propositions, sont les suivants :

Critères d'attribution	Points
Qualité technique du programme	30
- Buts et objectifs	10
- Groupes cibles	10
- Thèmes et messages	10
Qualité de la gestion du programme	35
- Planification et organisation	15
- Participation des parties prenantes	10
- Stratégie de communication	10
Originalité de la proposition	5
Budget détaillé global	30
Total	100

Les propositions qui obtiendront une note inférieure à 35 points seront exclues.

13. Dispositions financières

Les activités sont financées dans la limite de 50 % du coût total de l'activité et le montant financé par le COI par subvention ne peut en aucun cas dépasser 6 000 €.

Dans le formulaire de candidature, chaque projet doit présenter son plan de dépenses global, ventilé pour chacune des périodes de rapport, en tenant compte des éléments suivants :

- La proposition doit inclure un budget **en euros**, indiquant tous les coûts détaillés liés à l'action pour chaque année du projet. Le modèle de présentation du budget disponible sur le portail

de soumission du COI doit être utilisé. Le budget doit être équilibré et doit respecter les principes de cofinancement, d'absence de profit, de non-rétroactivité et de non-cumul.

- Le COI remboursera uniquement **les coûts éligibles**. Les coûts éligibles sont définis comme les coûts réels et engagés par le bénéficiaire au cours de l'action, contribuant aux objectifs de la subvention de manière économique, efficiente et efficace.
- Les périodes de rapport couvrent des périodes d'une année civile, à l'exception de la première période de rapport, qui couvre la période allant de la signature de la convention jusqu'à la fin de l'année 2026. Les modalités de rapport seront définies dans la convention qui sera signée par les parties.
- Le plan de dépenses doit être une estimation des paiements réels à effectuer au cours de chacune des périodes de rapport. Il est essentiel que les candidats :
 - Préparent soigneusement un plan de dépenses réaliste (les dépenses augmentent généralement au fil des semestres de déroulement du projet) ;
 - Soient prêts à commencer la mise en œuvre de leur projet peu après son approbation ;
 - Surveillent les dépenses de manière continue pendant la mise en œuvre ;
 - Assurent un reporting régulier, ponctuel et complet.

Pour obtenir le remboursement d'une dépense, celle-ci doit avoir été inscrite au budget de l'action. De légères modifications du budget annuel peuvent être demandées chaque année.

Toutefois, le budget ne sera pas modifié sans l'accord écrit préalable du COI. Le SE se réserve le droit de réduire le montant de la subvention allouée sur la base de l'analyse du comité d'évaluation, sans modifier aucun autre élément de la proposition.

En règle générale, les frais seront remboursés une fois l'action achevée, tous les documents envoyés au COI et ceux-ci dûment vérifiés et approuvés.

14. Calendrier prévu

Toutes les institutions intéressées des pays membres sont invitées à soumettre leurs propositions par voie électronique. La date limite de réception des propositions est fixée au lundi **14 septembre 2026**.

Le calendrier prévu est le suivant :

Publication de l'appel à propositions :	8 juin 2026
Date limite de soumission des propositions :	14 septembre 2026

Période d'évaluation :	septembre – octobre 2026
Signature électronique de la convention entre le bénéficiaire et le COI :	Au moins 10 jours calendaires avant le début de l'action, le COI enverra l'accord au bénéficiaire pour qu'il le signe électroniquement à l'aide du système de signature électronique du COI. La signature du bénéficiaire précédera celle du COI.
Cours en ligne destiné aux bénéficiaires de subventions	14 octobre 2026
Dates de début et de fin des activités prévues pour 2026 :	Du 15 octobre 2026 au 10 décembre 2026

Les candidats sont priés de bien vouloir noter que :

- TOUTE manifestation ou action doit avoir lieu APRÈS la signature de la convention par le bénéficiaire et le COI.
- Un lien en ligne est disponible sur le site web du COI, grâce auquel les candidats peuvent remplir le formulaire et suivre toutes les instructions. Tous les documents requis doivent être soumis via cette plateforme, faute de quoi la candidature ne sera pas acceptée.
- L'adresse e-mail prom@iocorg.org est à la disposition des candidats pour répondre à toutes leurs questions.

15.Sélection et attribution

L'ordonnateur établira la liste définitive des bénéficiaires et les montants approuvés à allouer. Le SE se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds. La décision du SE de rejeter une proposition ou de ne pas octroyer de subvention est définitive.

Une fois sélectionné, le bénéficiaire autorise automatiquement le SE à publier les informations suivantes sous toute forme et sur tout support, y compris sur Internet :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire s'il s'agit d'une personne morale, ou son nom et son pays d'origine s'il s'agit d'une personne physique ;
- L'objet de la subvention ;
- Le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'action.

16. Convention de subvention

Le SE se réserve le droit de réduire le montant de la subvention sur la base de l'analyse du comité d'évaluation sans modifier les autres éléments de la proposition.

Le SE ne peut pas octroyer une subvention supérieure au montant demandé. La subvention sera régie par une convention de subvention.

L'octroi de toute subvention est subordonné à la disponibilité budgétaire.
